

CONVENTION DE GESTION

Entre :

La commune de DAMGAN, représentée par son Maire : Monsieur Alain DANIEL, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} juin 2012

Et :

L'Association A D M A D, représentée par son président : Monsieur Jacques CAQUOT, élu par son Conseil d'Administration réuni le : ...*M. Caquot*... 2012

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012, le Préfet du Morbihan a autorisé la commune de DAMGAN à occuper les dépendances du Domaine Public Maritime situées à DAMGAN pour y organiser et gérer les zones de mouillages et d'équipements légers pour le stationnement de 788 Bateaux de plaisance.

La présente convention a pour objet de :

- désigner l'association A D M A D comme gestionnaire (ci-après désigné comme tel) des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers, ci – après désigné sous le vocable « ZMEL » comprises entre le Port de Pénerf et la Tour des Anglais soit 146 mouillages,
- Préciser et formaliser les conditions dans lesquelles s'exerce cette délégation.

Elle est valable pour une durée de 5 ans, sauf en cas de résiliation comme prévue à l'article 6 ci-après.

Par l'arrêté susvisé, la commune est Titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de cette partie du Domaine Public Maritime (DPM) et sera à ce titre désignée ci-après : « Le titulaire ».

Article 2 : Responsabilité

Le Titulaire confie la gestion courante au gestionnaire. Il en demeure cependant responsable vis – à – vis de l'Etat et à ce titre assurera la police des ZMEL, la définition et le recouvrement des redevances annuelles dues par les Bénéficiaires d'un emplacement de mouillage.

Article 3 : Rôle du Gestionnaire

L'activité du Gestionnaire s'exerce dans le cadre du Règlement d'Exploitation et dans le respect du Règlement de Police joint à l'Arrêté susvisé, ainsi que du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal qui pourra le faire évoluer sur proposition du Gestionnaire.

Son activité consiste essentiellement à :

- Organiser et réaliser soit directement, soit par sous-traitance, l'aménagement et le maintien en bon état des installations de mouillages selon le schéma défini par les Règlements d'Exploitation et de Police, et ce, dans le cadre du Règlement d'exploitation ci – joint.
- Tenir à jour et à disposition de tous ceux qui souhaiteraient en connaître, la liste d'attente établie dans l'ordre chronologique d'inscription, avec mise à jour annuelle par confirmation des demandeurs.

Proposer l'attribution des emplacements devenus vacants, selon l'ordre de la liste d'attente, des caractéristiques des navires et des emplacements,

Article 4 : Obligation du Titulaire

La délégation de gestion courante s'exerce sous la responsabilité de la Municipalité de DAMGAN, Titulaire de l'AOT globale pour lesdites ZMEL. Le Gestionnaire est donc tenu d'informer le Titulaire des difficultés rencontrées pour convenir ensemble de la meilleure solution à appliquer.

Le Titulaire exercera son contrôle à posteriori sur, par exemple :

- l'attribution des emplacements de mouillage vacants,
- la tenue de la liste d'attente,
- l'établissement des calendriers et les résultats d'actions d'entretien des installations,
- les mesures qu'il pourrait être amené à prendre dans l'urgence,
- etc.

Il passera les marchés et autres bons de commande nécessaires au fonctionnement du Service du Gestionnaire, aux travaux d'aménagement et au maintien en bon état des installations de mouillages.

Il chargera le Trésorier Payeur de l'envoi aux Bénéficiaires des factures de recouvrement des redevances annuelles et il reversera à l'Etat la part correspondant à la redevance domaniale.

Article 5 : Contrôle

Le gestionnaire présentera au moins annuellement au Conseil des mouillages le bilan de sa gestion.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de :

- résiliation de l'AOT par l'Etat,
- faute grave ou mauvaise gestion dûment constatée,

Dans ces deux cas, la suspension de la délégation de gestion devra être notifiée au Gestionnaire par écrit en précisant, entre autres, les conditions de cessation.

Fait à DAMGAN le 24 août 2012

Le Maire,

Alain DANIEL



Le président